

S.E.C.O.M.I.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 38 500 EUROS

- 2 MARS 2009

89B121.

238 RUE DE L'ORADOU

63000 CLERMONT-FERRAND

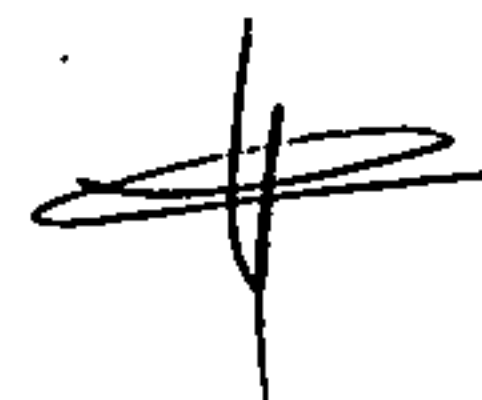
R.C.S. : CLERMONT-FERRAND 340 344 514
-----**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
DU 31 DECEMBRE 2008**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'An Deux mille Huit, le Trente et Un Décembre, à Onze Heures Trente,

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social,
sur convocation faite par la Gérance.La Séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GUILLANEUF,
Associé-Gérant.

Sont présents :

. Monsieur Patrick GUILLANEUF, Associé-Gérant propriétaire de	498 PARTS
. Monsieur Alain BUYENS, Associé, propriétaire de	2 PARTS -----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	500 PARTS =====



.../...

A.B.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Michel BERTHON de ses fonctions de Gérant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'Article R. 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Tous les Associés présents, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu valablement exercer leur droit de communication.

Lecture est donnée du Rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur Michel BERTHON de ses fonctions de co-gérant, et ce, à compter du 31 Décembre 2008.

Monsieur Patrick GUILLANEUF demeure donc seul Gérant de la Société à compter de cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 .../...

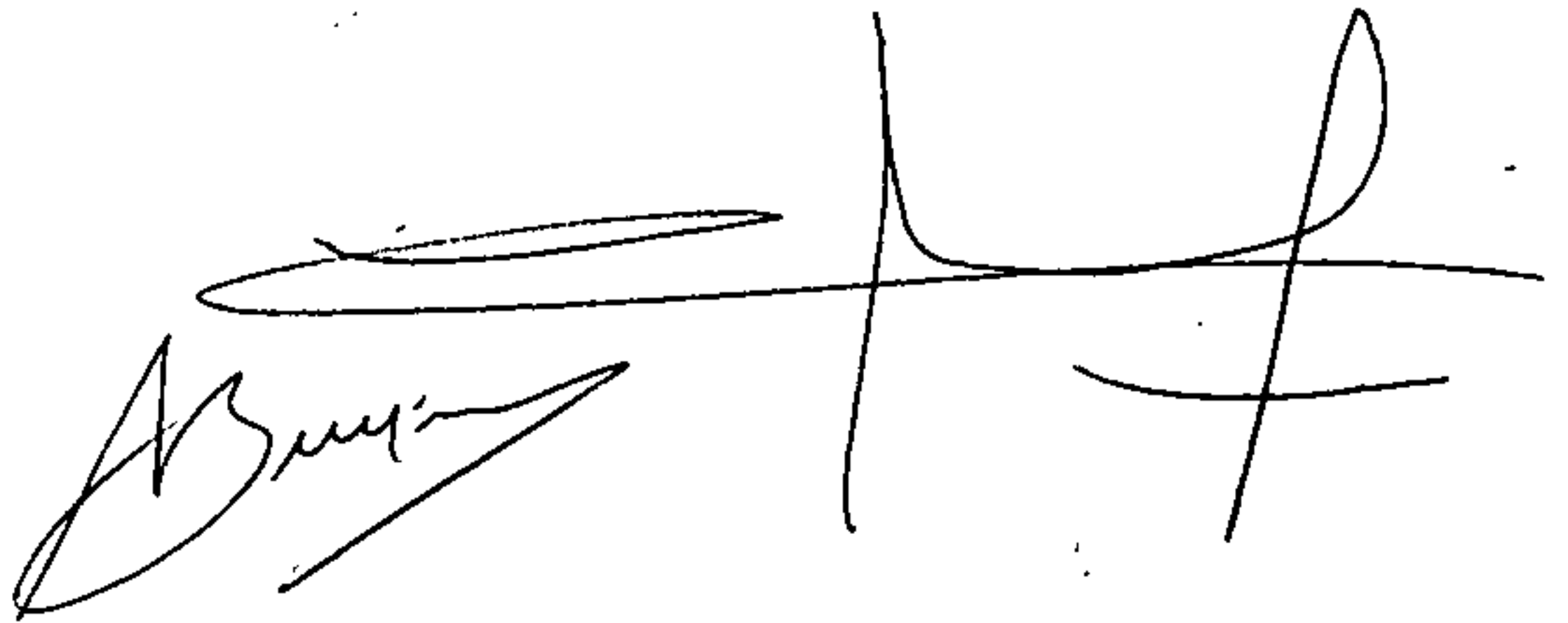
A. B.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

The block contains two handwritten elements. On the left is a signature that appears to read 'Bour'. To the right of the signature is a large, stylized mark consisting of a horizontal line with a vertical line intersecting it, and a large loop on the right side, resembling a stylized 'H' or a signature flourish.